



RÉUNION DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL DU VENDREDI 28 FÉVRIER 2014



1. Prime panier : Nous demandons que les primes panier soient maintenues en cas d'absence du salarié.

L'URSSAF précise que, lorsque le salarié est contraint de se restaurer sur son lieu de travail en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail, l'employeur est autorisé à verser une prime plafonnée (limite de 6.10€). Sont concernés les salariés travaillant de nuit ou en équipe ou en horaire décalé.

Depuis la réforme des frais professionnels applicable à compter du 1er Janvier 2003, les deux « primes panier de jour » et « panier de nuit » ont été remplacées par « une indemnité unique de restauration sur le lieu de travail »

En conséquence, si le salarié est absent, il n'y a pas lieu de maintenir la « prime panier », faute de quoi, en cas de contrôle URSSAF, l'intégralité des primes versées lors de l'absence du seraient qualifiées de complément de salaire et réintégrées.

2. Dialogue social : Nous vous alertons que certains responsables émettent des pressions auprès des salariés lorsque la CGT pose des revendications, notamment liées aux conditions de travail. Nous vous demandons de faire passer le message à vos responsables afin qu'ils d'adressent directement à la CGT.

Le message a déjà été passé pour tous les syndicats. Un rappel à la règle sera de nouveau fait.

Mais qui a dit de passer le message aux syndicats !!! Par contre, la CGT a bien passé le message à la Direction qu'un accord sur le droit d'expression permettrait aux salariés de s'exprimer librement sur leurs conditions de travail.

3. Accord des métiers : L'application de l'accord de 1992 relatif au répertoire des métiers est obsolète et par conséquent ne correspond pas ou plus aux fonctions exercées. Nous demandons l'ouverture de négociation afin d'aboutit à un accord sur un réel répertoire des métiers

La planification des négociations sur l'année 2014 a été validée lors du CE extraordinaire du 17 Février dernier. Les priorités ont été discutées avec les organisations syndicales. Le planning finalisé a été transmis et aucune négociation sur ce thème n'est prévue.

La Direction n'est pas disponible à aborder l'accord des métiers même si celui-ci est caduc. Son motif : Programmation de SON calendrier PRÉVISIONNEL..qui n'a pas été validé par les syndicats. Et si l'Etat pénalisait financièrement les entreprises qui ne traiteraient pas du sujet...que ferait alors la Direction !!! Elle négocierait comme elle l'a fait pour la pénibilité, l'égalité hommes femmes, l'accord des séniors, etc...
Finalement, quand on veut, on peut.

4. Emplacement handicapés : Nous demandons d'ajouter une place handicapée sur le parking principal. De surcroît, nous demandons de matérialiser les emplacements et d'ajouter des panneaux de signalisation.

Des places sont déjà prévues à cet effet, mais les règles de civisme ne sont pas toujours respectées. Des travaux de marquage du parking sont prévus au mois d'août et des places seront ajoutées.

5. Travailleurs isolés : Nous demandons que l'entreprise dote les travailleurs isolés d'un TPI (Travailleur Protection Isolée) ou d'un téléphone portable de l'entreprise.

Nous avons déjà des dispositifs d'appels réguliers en place lorsqu'un salarié travaille isolé dans une zone de l'usine. Des études ont déjà été faites, notamment l'année dernière, sur les dispositifs adaptés au milieu industriel, existant sur le marché.

Il existe un système se basant sur la technologie GSM/GPS, mais qui est techniquement peu adaptée à des ateliers comme les nôtres.

Il existe une seconde solution qui fonctionne, en intérieur comme en extérieur, à partir des téléphones DECT, avec détection de perte de verticalité.

Il y a une troisième possibilité de type industriel sur la base de la technologie WIFI. Ce système permet, notamment plus de précision sur la localisation, mais nécessite une couverture complète de l'établissement en WIFI.

La seconde solution paraîtrait la plus adaptée, mais génère néanmoins des investissements importants, non budgétés à ce jour par l'ICT. Actuellement les dispositifs d'alerte fonctionnent bien (appel toutes les 30 minutes par le poste de garde + venue pompier si deux appels non répondus).

6. Formation : Nous demandons que les salariés concernés aient une formation Digital Way et montronix.

Afin de ne pas avoir d'interventions intempestives (arrêt de certaines fonctions ...), il a été décidé que seuls les techniciens seraient formés sur les 2 systèmes. Les opérateurs recevront une formation de base sur les fonctionnalités.

7. **Machines-outils : Nous demandons la remise en état des machines Huron et Rambaudi. En attendant, nous demandons de remettre sur la machine Rambaudi la lubrification sur le montage uniquement pendant le cycle d'usinage afin de permettre l'évacuation des copeaux et d'éviter d'utiliser le pistolet à lubrifiant.**

La machine Huron a été remise en état.

Pour la machine Rambaudi, une activité interne a eu lieu (remise en état de l'arrosage du montage). D'autre part, la rénovation du montage de cette machine est prévue (commande en attente de finalisation aux Achats de Turin)

8. **Aspiration : Nous demandons de modifier ou réparer le système d'aspiration / extraction des machines à l'anneau 1 des blocs.**

Nous avons conscience de ce problème et des actions sont menées pour améliorer le rendement du système de renouvellement d'air. Pour l'instant, la « root cause » n'a pas été clairement identifiée. Nous ferons le point dans une prochaine réunion.

9. **Micro-onde : Nous demandons la vérification de tous les fours micro-onde.**

Tous les problèmes de fonctionnement sont à signaler au Service PTS ou aux RUTE du secteur concerné. Aucun dysfonctionnement n'a été signalé à ce jour.

Le fait qu'aucun dysfonctionnement n'a été signalé ne veut pas dire qu'il n'en existe pas.

10. **Charrettes : Lorsqu'une charrette de kit préparation est défectueuse, nous exigeons qu'elle soit retirée immédiatement du circuit pour réparation.**

Suivant le type d'anomalie, la charrette peut être immédiatement envoyée en réparation (cas de problème grave lié à la sécurité). Pour les améliorations et /ou petites réparations, le délai peut être plus long et ne nécessite pas obligatoirement une immobilisation de la charrette.

11. **Étiquettes : Quel est le délai d'intervention lorsqu'une étiquette rouge ou jaune est émise par un salarié ? Est-il normal qu'une réparation ne soit pas effectuée sous prétexte qu'une simple étiquette ne soit pas réalisée ? Privilégiez-vous les étiquettes au détriment de la sécurité, de la santé des salariés et des conditions de travail ?**

L'étiquette rouge est réservée au signalement spécifique des risques de sécurité. Si la sécurité est engagée, elle doit être soldée dans les 24 heures qui suivent son signalement, sauf pour les cas particuliers justifiant une modification à programmer, un investissement. Néanmoins, le risque doit être neutralisé.

L'étiquette « normale » permet de signaler une dégradation, une non-conformité, une anomalie... , sans que cela ne donne un caractère prioritaire par rapport à toute autre intervention de quelque nature qu'elle soit.

Le système est certainement à améliorer, notamment concernant les codes couleur et la connaissance de la procédure, mais ce système visuel reste efficace.

La Direction considère que l'étiquette protège les salariés pendant 24 heures et autorise le travail en dehors de toutes les règles de sécurité. Le WCM n'est pas force de loi, la Direction oublie qu'elle a une obligation de résultat en terme de sécurité et qu'il existe le droit de retrait pour l'ensemble des salariés.

Lors de cette réunion, la CGT a posé la question supplémentaire suivante :

12. Avez-vous une réponse à nous transmettre concernant notre courrier du 15 janvier 2014 relatif au fractionnement des congés payés ?

Réponse direction : « *Nous avons fait une présentation lors d'une réunion du Comité d'Etablissement.* »

Une présentation n'est pas une réponse écrite. De plus, cette présentation d'ordre générale ne répondait absolument pas à notre demande.